



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Service des automobiles et de la navigation

### **Le test antipollution ne sera plus obligatoire pour tous**

**A partir du 1er janvier 2013, le système antipollution des voitures de tourisme, des poids lourds et des bus pourvus d'un système OBD ne devra plus systématiquement faire l'objet d'un contrôle bisannuel (« test antipollution ») dans un garage.**

Les systèmes OBD (on-board diagnostic system) qui équipent la grande majorité des véhicules contrôlent en permanence les composants qui influent sur les gaz d'échappement et indiquent tout défaut de fonctionnement y relatif au moyen d'une lampe témoin placée sur le tableau de bord. En cas d'anomalie, celle-ci s'allume, indiquant au détenteur du véhicule qu'il devra le faire contrôler et réparer dans le délai d'un mois.

Pour savoir si un véhicule est muni du système OBD, consultez le site de l'Office fédéral des routes en suivant ce lien: [www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/28901.pdf](http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/28901.pdf)

ou rendez-vous sur le site du Service des automobiles et de la navigation: [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 décembre 2012

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSE, Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de la navigation, 021 316 88 01